



Ville de Bernay
Délibération : 10
Conseil du 11 décembre 2020

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 11 DECEMBRE 2020 -

Délibération n° 90-2020

Rapporteur : Madame Françoise TURMEL

L'an deux mille vingt, le onze décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Claudine HEUDE, Pierre BIBET, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, Valérie BRANLOT, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Nathalie PERRET, Antonin PLANCHETTE.

Pouvoirs : Céline MENANT à Mickaël PEREIRA, Dominique BÉTOURNÉ à Marie-Lyne VAGNER, Sébastien LERAT à Ulrich SCHLUMBERGER ;

Absents : Céline MENANT, Dominique BÉTOURNÉ, Sébastien LERAT, Madame Frédérique PARIS (sortie momentanément à 19h36).

Date de la convocation : 04 décembre 2020.

Mickaël PEREIRA est nommé secrétaire de séance.

Objet :
**CONVENTION POUR UN ACCORD COMMERCIAL
ENTRE LE SERVICE COMMERCIAL DE L'OFFICE
DE TOURISME DE BERNAY TERRES DE NORMANDIE
ET LE PÔLE ABBAYE DE BERNAY**

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Cette convention de mandat a pour objet d'organiser les accords commerciaux entre le Service Commercial de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie et le Pôle Abbaye de Bernay, afin de permettre la mise en marché de prestations pour le public touristique.

Le Pôle Abbaye a pour mission de rendre les collections du musée accessibles au public et d'assurer la communication et la promotion du patrimoine à l'attention d'un public diversifié.

Cette convention répond à la volonté d'accroître la fréquentation des groupes, notamment les publics hors-Eure. En 2018 et 2019, les visiteurs étrangers du Pôle Abbaye représentent 11% de la fréquentation. La majorité des visiteurs en 2019 sont normands (59%). Ces visiteurs normands sont locaux à 48% du nombre de visiteurs interrogés (venus de Bernay 32% et de l'Eure 17%). Les groupes hors-scolaires payants en 2019 représentent 3,6% de la fréquentation globale.

L'Office de Tourisme de Bernay Terres de Normandie est un acteur privilégié pour le développement de la production et commercialisation des produits touristiques à destination des groupes. Les prestations du pôle Abbaye seront intégrées dans les offres de groupes « clé en main » (formule journalière de deux visites guidées et un repas le midi en centre-ville, le repas ne faisant pas partie de la présente convention) ou « à la carte ».

En adéquation avec ses missions d'assurer de manière non-exhaustive la production et la commercialisation des produits touristiques à destination des groupes sur son territoire Bernay Terres de Normandie, et dans le cadre de cette convention, le Service Commercial de l'Office de Tourisme de Bernay s'engage à :

- Assurer la promotion et la commercialisation des prestations convenues dans le cadre de produits touristiques à destination des groupes,
- Conseiller les prestataires sur leur prestation à destination des groupes,
- Régler au prestataire le montant des prestations mentionnées à la réservation et réalisées,
- Se réserver le droit de refuser à tout moment toute prestation qui ne lui semblerait pas conforme aux souhaits et exigences de la clientèle, et ce dans le but de valoriser l'ensemble des prestations du territoire Bernay Terres de Normandie.

Dans le cadre de cette convention le Pôle Abbaye s'engage à :

- Assurer un accueil et une prestation de qualité, conforme à celle convenue avec le Service Commercial de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie,
 - Détail des prestations :
 - Une visite guidée de la ville et son patrimoine accompagnée d'un guide conférencier ou d'un médiateur culturel,
 - Une visite guidée du Musée des Beaux-Arts accompagnée d'un guide conférencier ou d'un médiateur culturel.
- Informer le Service Commercial de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie de tout litige avec un client,
- Diriger en priorité les clients vers le Service Commercial de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie pour toute demande de « forfait »,
- Participer à la fidélisation de la clientèle sur le territoire de Bernay Terres de Normandie.

DÉLIBÉRATION :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable des membres de la commission « CULTURE, PATRIMOINE et SPORT » en date du vendredi 04 décembre 2020.

VU la convention de mandat ci-annexée ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITÉ :

(Madame Frédérique PARIS, sortie momentanément à 19h36, n'a pas pris part au vote de cette délibération).

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la présente convention de mandat, ainsi que ses éventuels avenants, établie pour une période d'un an.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 14/12/2020,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire



Annexe : convention de mandat 2021

Il est établi une convention de mandat entre les soussignés :

D'une part :

Le **SERVICE COMMERCIAL**

DE L'OFFICE DE TOURISME BERNAY TERRES DE NORMANDIE

Tél : 02 32 44 05 79

Email : groupe@bernaynormandie.fr

Immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le n° IM027200001

Et d'autre part :

LE PRESTATAIRE

VILLE DE BERNAY

PÔLE ABBAYE

TEL : 02 32 46 63 23

EMAIL : MUSEE@BERNAY27.FR

PREAMBULE

L'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie assure de manière non exhaustive la production et la commercialisation de produits touristiques à destination des groupes sur son territoire de compétences. A ce titre, il est titulaire d'une immatriculation au registre des opérateurs de voyage et de Séjours numéro IM027200001 conformément à l'article L211-148 du code du tourisme.

ARTICLE I – OBJET

Le Service Commercial de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie est en charge de la production et la commercialisation de produits touristiques à destination des groupes sur son territoire Bernay Terres de Normandie.

La convention de mandat groupes a pour objet de définir les accords commerciaux entre le Service Commercial de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie et le prestataire, afin de permettre la mise en marché de la prestation de celui-ci.

ARTICLE II – PRESTATION ET TARIF

Le prestataire s'engage à fournir la **prestation** suivante au **tarif** suivant (préciser s'il s'agit d'un tarif par personne ou d'un prix forfaitaire par groupe).

Cocher s'il s'agit d'un tarif :

☒ Tarif préférentiel net accordé au Service Commercial

☐ Tarif TTC brut dont une commission de 15 % à déduire de ce tarif brut est accordée au Service Commercial

*Pour les restaurants, joindre en annexe vos propositions de menus incluant apéritif, entrée (3 choix minimum), plat (3 choix minimum), **fromage (en option avec tarif à part)**, dessert (3 choix minimum), vin (1/4 vin par personne minimum), eau et café. + **MENU ENFANT AVEC TARIFS***

DETAIL DE LA (DES) PRESTATION(S) :

- **Visite ville : Bernay, Ville d'art et d'histoire (1h30)** : visite découverte du centre historique (visite extérieure)
- **Visite musée (1h00)** : visite découverte du Musée des Beaux-Arts de Bernay

TARIF(S) : *Bernay (centre historique)*

1h30

60 €

Musée des Beaux-Arts

1h

60 €

Bernay (centre historique)

+ Musée des Beaux-Arts

2h30

120 €

Tarifs des visites guidées en langue étrangère : Langue proposée : anglais. Pas de majoration du forfait.

Nombre de personnes minimum pour un groupe : 9

Nombre de personnes maximum pour un groupe : 30

Etes-vous équipés de toilettes ? ☒ oui ☐ non

Si oui combien ? *4 toilettes de la salle des fêtes située à quelques mètres du musée*

Le site est-il adapté aux personnes ☒ se déplaçant avec une canne ☒ en fauteuil roulant

uniquement rez-de-chaussée du musée (se renseigner)

Pour les restaurants ou salle de séminaire : capacité maximale de l'établissement (s'il y a plusieurs salles, merci d'indiquer la capacité de chacune d'elles) ?

Sur demande du Service Commercial de l'Office de Tourisme de Bernay Terres de Normandie, il pourra être convenu d'une prestation particulière à un tarif défini.

Les prix de vente proposés par le prestataire à sa clientèle en direct ne peuvent être inférieurs à ceux convenus avec le Service Commercial de l'Office de Tourisme de Bernay Terres de Normandie.

En cas de modification du taux de TVA ces tarifs pourront être ajustés par accord entre le prestataire et le Service Commercial de l'Office de Tourisme de Bernay Terres de Normandie.

Gratuités accordées : 1 gratuité par tranche de 20 personnes payantes (attribuées aux chauffeurs, accompagnateurs, participants...)

Gratuités supplémentaires :
.....

ARTICLE III – VALIDITE

Etablis d'un commun accord entre les deux parties, les prestations et tarifs sont définis pour toute la durée du mandat, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

☞ **Validité** : 2021, sur réservation préalable, **tous les jours sauf** :

Lundi, samedi matin et dimanche matin

Préciser aussi les horaires d'ouverture :

9h / 12h – 14h / 17h30

Période de fermeture annuelle :

1^{er} mai, 25 décembre, 1^{er} janvier

Pour les sites, préférence pour les visites : ☐ le matin ☐ l'après-midi ☒ pas de préférence

ARTICLE IV – PROCÉDURE D'OPTION / RÉSERVATION

- A la demande du client, le Service Commercial de l'Office de Tourisme de Bernay Terres de Normandie interroge le prestataire sur sa disponibilité et pose une option par fax ou email.

Le prestataire valide la prise d'option par retour du document en mentionnant son « Bon pour accord » et signature.

- A la confirmation (ou annulation de l'option) du client, le Service Commercial de l'Office de Tourisme de Bernay Terres de Normandie en informe le prestataire par fax ou email.

Le prestataire valide la confirmation de réservation par retour du document en mentionnant son « Bon pour accord » et signature.

Aucune option ou réservation ne pourra être annulée par le prestataire sans l'accord du Service Commercial de l'Office de Tourisme de Bernay Terres de Normandie

- Le nombre de participants sera ensuite confirmé au prestataire par le Service Commercial de l'Office de Tourisme de Bernay Terres de Normandie dès qu'il lui sera communiqué par le client (sous réserve de modification jusqu'au jour de la réservation).

ARTICLE V – ANNULATION

En cas d'annulation du fait du client, le prestataire en sera immédiatement informé par le Service Commercial de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie.

ARTICLE VI – FACTURE ET RÈGLEMENT

Le prestataire s'engage à adresser sa facture au Service Commercial de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie accompagné du Bon d'Echange remis par le client, et ce dans un délai de 10 jours après la réalisation de la prestation.

Le règlement sera effectué par virement du Trésor Public dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

Merci de joindre un RIB.

ARTICLE VII – OBLIGATIONS DU SERVICE GROUPES / LOISIRS ACCUEIL DE L'EURE

Le Service Commercial de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie s'engage à :

- respecter l'ensemble des articles de la convention de mandat
- assurer la promotion et la commercialisation des prestations convenues dans le cadre de produits touristiques à destination des groupes
- conseiller les prestataires sur leur prestation à destination des groupes
- régler au prestataire le montant des prestations mentionnées à la réservation et réalisées.

Tout frais supplémentaire entraîné par une modification apportée par le client et non mentionnée par le Service Commercial de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie devra être réglé par le client directement au prestataire.

- se réserver le droit de refuser à tout moment toute prestation qui ne lui semblerait pas conforme aux souhaits et exigences de la clientèle, et ce dans le but de valoriser l'ensemble des prestations du territoire Bernay Terres de Normandie.

ARTICLE VIII – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire s'engage à :

- respecter l'ensemble des articles de la convention de mandat
- assurer un accueil et une prestation de qualité, conforme à celle convenue avec le Service Commercial de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie
- informer le Service Commercial de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie de tout litige avec un client
- diriger en priorité les clients vers le Service Commercial de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie pour toute demande de « forfait »
- participer à la fidélisation de la clientèle sur le territoire Bernay Terres de Normandie

ARTICLE IX – DROIT DE CONTRÔLE DU SERVICE COMMERCIAL BERNAY TERRES DE NORMANDIE

Au vu de la responsabilité qu'il engage envers ses clients, le Service Commercial de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie est autorisé à effectuer tout contrôle qu'il jugera utile, à tout moment, concernant les prestations fournies par le prestataire.

ARTICLE X – LITIGE

En cas de litige portant sur l'exécution de la prestation et si le litige est imputable à l'une des parties, celle-ci s'engage à prendre en charge les conséquences financières occasionnées par ce litige : dédommagement du client, proposition d'une prestation de même nature, remboursement...

Tout litige ne pouvant trouver d'accord amiable sera porté devant le Tribunal d'Evreux.

Etabli en deux exemplaires,

Le 14 décembre 2020

Le

A Brionne,

A Bernay

Pour l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie,
La Vice-Présidente déléguée au Tourisme,

Pour le prestataire,
Marie-Lyne Vagner,
Maire de Bernay

Précédées de la mention

« Lu et approuvé »